

**Communiqué de presse**

## **Garde à domicile des enfants après le déconfinement : la FESP demande au gouvernement des mesures de relance !**

1

- La FESP demande à la CNAF une aide forfaitaire à destination des structures de garde à domicile de 4 euros par heure chômée par intervenant(e)s afin de couvrir les charges des structures et ainsi garantir leur survie !
- La Fédération demande également des mesures spécifiques pour encourager la garde des enfants à domicile en toute sécurité et ainsi permettre une reprise d'activité des salariés !

Les structures de garde à domicile ont été contraintes, pour la plupart d'entre elles, d'arrêter leur activité suite à la fermeture des écoles et des structures d'accueil des enfants effective le 16 mars. Cela a engendré des annulations massives de familles confinées à leur domicile.

La Fédération du service aux particuliers (FESP), reconnue par l'État comme première fédération représentative du secteur en nombre d'entreprises et de salariés, regrette l'absence de réponse de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), depuis le 16 mars dernier, à participer à une réflexion autour de mesures en faveur des structures de garde à domicile. Or, ces structures recrutent ou mettent en relation près de 130 000 salariés.

Ces mesures d'accompagnement s'inscrivaient pourtant en pleine cohérence avec les mesures d'urgence engagées, à juste titre par la CNAF, pour les structures d'accueil collectif ainsi que pour les maisons d'assistantes maternelles.

Afin de pouvoir garantir la survie de ces structures, la FESP propose ainsi qu'une aide forfaitaire de 4 euros par heure chômée par salarié puisse être apportée aux structures afin que celles-ci puissent couvrir le coût de leurs charges ainsi que le paiement des indemnités compensatrices des salariés placés en chômage partiel. L'objectif est de leur permettre de reprendre leurs activités sans avoir à se séparer de leurs salariés faute de trésorerie suffisante.

Par ailleurs, et suite à l'annonce par le Président de la République du déconfinement le 11 mai prochain, et afin de garantir à tous les salariés de pouvoir reprendre leur activité tout en bénéficiant d'une solution de garde à domicile sécurisée et qualitative, la FESP demande au gouvernement les mesures suivantes :

- le doublement des plafonds de la prestation accueil du jeune enfant (PAJE) pour la garde à domicile afin de limiter le reste à charge des familles et combattre de ce fait le travail non déclaré ;
- le financement par l'État de titres spéciaux de paiement pour la garde à domicile des enfants des salariés, ou la mise en œuvre de mesures fiscales incitatives pour les employeurs qui

financeraient ces titres, afin de permettre une reprise de l'activité de tous les parents qui seraient dépourvus de solutions d'accueil ou de garde ;

- de porter les plafonds de la PAJE 3-6 ans au même niveau que ceux de la PAJE- 0-3 ans afin que les familles disposent de la même aide de l'état pour la garde de leurs jeunes enfants et que cette différenciation ne soit pas un frein pour les prestations de garde à domicile déclarée ;
- accorder des aides aux familles pour la garde de leurs enfants de 6 à 10 ans en leur permettant de bénéficier de la prestation PAJE, jusqu'alors réservée pour la garde des enfants de 0 à 6 ans ;

Pour Antoine Grézaud, directeur général de la FESP, « *Ce n'est pas que la survie des entreprises de garde à domicile qui se joue par ces mesures. C'est aussi de répondre à l'enjeu d'augmenter les capacités de mode de garde des enfants au moment où les parents se questionnent sur l'après 11 mai. C'est une prise en charge déclarée et professionnelle qui apporte des garanties sanitaires égales à celles des crèches.* »

**Contacts presse :**

**Olivia Penichou** - 06 07 08 91 47 - [o.penichou@o2p-conseil.com](mailto:o.penichou@o2p-conseil.com)

**Antoine Grézaud** - 06 65 85 10 39 - [antoine.grezaud@fesp.fr](mailto:antoine.grezaud@fesp.fr)

La Fédération du service aux particuliers (FESP), reconnue par l'Etat comme la première Fédération Professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France (arrêté de représentativité : <https://cutt.ly/Urr6Kja>) a pour missions de défendre et représenter les intérêts des 3000 entreprises de SAP et leurs 120 000 salariés, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. <http://www.fesp.fr/>

\*\*\*